

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Membres présents : 18 / 22

Le Maire et les Adjoints : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents : 4 / 22

M. BLANLOEIL Gilles, excusé, Mme DURET Marine excusée, Mme JOLY Claudie excusée, Mme POTIGNY Laure excusée,

Secrétaire de séance :

Antoine GUILBAUD

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1° - PRESENTATION DU SERVICE « POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ».....	2
2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023.....	2
3° - VIE LOCALE	2
a) Proposition de poste de conseiller délégué.....	2
4° - FINANCES PUBLIQUES	3
a) Convention de partenariat « destruction de nids de frelons asiatiques » entre la commune et l'association sanitaire apicole départementale de Loire Atlantique ASAD44.....	3
b) Convention de mise à disposition d'un local bibliothèque entre la Commune de Mouzillon et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.....	3
c) Subvention locations de salles	4
d) Admission en non-valeur.....	4
e) Décision modificative COMMUNE.....	4
f) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 pour le budget COMMUNE	5
g) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 pour le budget VENTE ENERGIE.....	6
5° - COMMANDE PUBLIQUE	7

a) Contrat d'assurance dommage aux biens.....	7
b) Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.....	7
6° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	8
a) Ouvertures et fermetures de postes.....	8
7° - DIVERS.....	9
a) Dates à retenir.....	9
b) Etude naturalisation.....	9
c) Prochaines dates du Conseil Municipal.....	9

1° - PRESENTATION DU SERVICE « POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE »

David Roy a présenté aux membres du Conseil Municipal l'activité de la police municipale mutualisée. La police municipale n'a pas le devoir d'investigation qui est réservé à la police ou la gendarmerie.

Laure Potigny était présente de 20 heures à 20 heures 53 et elle a quitté avant l'ouverture de la séance du conseil municipal.

2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

3° - VIE LOCALE

a) Proposition de poste de conseiller délégué

Sur proposition du Maire et du bureau municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation,

Considérant les compétences en matière d'évènementiel et d'espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- OUVRE** deux postes de conseillers délégués,
- FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction public à titre indicatif 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- le Maire : 51 %
- le 1^{er} adjoint : 17,5%
- la 2^{ème} adjointe : 19 %
- Le 3^{ème} adjoint : 17,5%
- La 4^{ème} adjointe : 17,5%
- Le 5^{ème} adjoint : 17,5 %

- Le 1^{er} conseiller délégué 3 %
- Le 2nd conseiller délégué 3 %
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **VALIDE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) comme annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

4° - FINANCES PUBLIQUES

a) **Convention de partenariat « destruction de nids de frelons asiatiques » entre la commune et l'association sanitaire apicole départementale de Loire Atlantique ASAD44**

Considérant la présence et l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, la commune souhaite engager une lutte active contre cet insecte invasif,

Il est proposé de conventionner avec l'association sanitaire apicole départementale de Loire Atlantique ASAD44, avec une subvention annuelle de 500€ et un paiement de 50€ pour chaque nid détruit.

Synthèse des débats :

Francoise Cussonneau dit « est-ce que les particuliers sont aussi concernés ? »

Sébastien Taleux dit « les tarifs pour les particuliers sont un don à faire à l'association. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention annuelle de 500 €,
- **VALIDE** le tarif de 50€ par nid détruit sur le domaine public,
- **AUTORISE** la signature de la convention pour la destruction de nids de frelons asiatiques et tout document en lien avec la convention,
- **DIT** que la convention sera jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

b) **Convention de mise à disposition d'un local bibliothèque entre la Commune de Mouzillon et la Communauté de Communes Sèvre et Loire**

Sur proposition de Valérie Cargouet, l'adjointe en charge des affaires culturelles,

La Commune de Mouzillon met à la disposition de la CCSL un local pour y installer un service intercommunal de lecture publique placé sous la responsabilité du service lecture publique.

Ce local, dont la Commune est propriétaire, et situé à l'adresse 15 route d'Ancenis.

Ce local est d'une surface totale de 142 m².

La commune, en tant que propriétaire est soumise à l'entretien du bâti qu'elle possède selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs, article 6.

Le principe de répartition du financement des charges du local retenu est celui des charges incombant au propriétaire pour la Commune et celles incombant au locataire pour la CCSL.

Les charges de gestion du bâtiment seront prises en charge par la Commune avec une compensation financière de la CCSL sur la base suivante :

- Les charges du bâtiment prenant en compte notamment les fluides (eau, électricité, gaz...), la maintenance courante (réparations mineures, changement d'ampoule...) sur la base d'un montant annuel de 16€/m².

- Les charges d'entretien (ménage) sur la base d'un montant annuel de 20€/h (personnel, matériel et consommable) correspondant à 2h par semaine d'entretien hebdomadaire et deux passages annuels de 7h pour l'entretien approfondi.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents et avenants en lien avec la présente délibération,
- DIT** que la convention sera annexée à la présente délibération,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

c) Subvention locations de salles

Sur proposition de la commission vie associative qui s'est réunie le 6 novembre 2023, Jean-Yves Charrier, l'adjoint à la vie associative,

Pour l'Etoile Mouzillonaise Football, il est proposé une subvention de 510 € pour une location de la salle Raphaël Hardy avec les cuisines et la petite salle de la Prée pour une soirée dansante, le ménage restant à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE** le versement d'une subvention au compte 65748 pour un montant de 510 € pour l'association l'Etoile Mouzillonaise Football,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

d) Admission en non-valeur

Considérant que le trésorier a engagé les procédures de recouvrement des titres, cotes ou produits nécessaires,

Considérant le constat de produits irrécouvrables établi par le trésorier,

Madame HAMELIN Nathalie, l'Adjointe en charge des finances, propose d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 204,74 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADMET** en non-valeur l'état des recettes non recouvrées présenté par le Trésorier pour un montant total de 204,74 €

e) Décision modificative # 4 BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Nathalie Hamelin, l'adjointe en finances dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 de la commune en lien avec les opérations d'investissement et d'amortissements.

Considérant le budget 2023,

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin dit « à quoi correspond le transport ? »

Nathalie Hamelin dit « Les transports sont liés à l'accueil de loisirs. Les tarifs ont augmenté liés au car et le personnel »

Jean-Luc Brin « Subventions de quel organisme ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative #4 du budget Commune comme suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 560,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 560,61 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657351 : Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 560,61 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 560,61 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 560,61 €	0,00 €	27 560,61 €
INVESTISSEMENT				
R-2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	441,72 €	0,00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €
R-28041482 : Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112,73 €
R-28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,17 €	0,00 €
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 987,36 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 662,41 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	441,89 €	12 002,50 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D-2313-105 : PERISCOLAIRE	0,00 €	261 560,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	261 560,61 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	261 560,61 €	441,89 €	262 002,50 €
Total Général		289 121,22 €		289 121,22 €

- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget.

f) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 pour le budget COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 1 000 322€

HORS chapitre 016 « Remboursement d'emprunts » - 133 900 €

Le montant DI - 016 866 422€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **216 605 €**, soit 25% de 866 422 €.

La limite de **216 605 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Opérations	Crédits ouverts 2023 (BP+DM 1-2-3)	Montant crédits anticipés	Article comptable
104 ETUDES	32 000 €	8 000 €	2031
105 PERISCOLAIRE	313 230 €	20 000 €	2313
106 ESPACES VERTS	15 000 €	1 000 €	2188
47 ACQUISITIONS DIVERSES	108 392 €	5 000 € 15 000 €	2183 (21838 M57) 2188
53 VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	118 400 €	10 000 €	2315 2158
54 ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS	60 000 €	2 000 €	2111
89 EGLISE	16 000 €	4 000 €	2313
91 BATIMENTS COMMUNAUX	76 000 €	20 000 €	2313
92 ECOLE PUBLIQUE	13 000 €	4 000 €	2188
94 RESTAURANT SCOLAIRE	60 400€	5 000 €	2188
96 CIMETIERE	20 000 €	0	
TOTAL DES MONTANTS AUTORISES < AU PLAFOND		94 000 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVENT** cette autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 94 000€ pour les opérations et les montants proposés
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget communal

g) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 pour le budget VENTE ENERGIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 411 494 €

HORS chapitre 016 « Remboursement d'emprunts » 4 000 €

Le montant DI - 016 407 494 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **407 494 €** soit 25% de 101 873 €.

La limite de **101 873 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Opérations	Crédits ouverts 2023 (BP+DM 1-2-3)	Montant crédits anticipés	Article comptable
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	407 494 €	100 000 €	2315
TOTAL DES MONTANTS AUTORISES < AU PLAFOND		100 000 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** cette autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 100 000 € pour les opérations et les montants proposés,
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget VENTE ENERGIE.

5° - COMMANDE PUBLIQUE

a) Contrat d'assurance dommage aux biens

Considérant le marché d'assurance, LOT 1 dommage aux biens dont le titulaire du marché est la MAIF du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant la résiliation unilatérale pour le lot 1 de l'assureur MAIF pour l'assurance dommage aux biens réceptionnée en date du 28 mars 2023 et effective le 1^{er} janvier 2024,

Considérant les deux propositions reçues,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le Lot 1 d'assurance dommage aux biens à compter du 1^{er} janvier 2024 à la société GROUPAMA pour un montant de 6 576,85 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,
- **DIT** que les autres lots d'assurance n'ont pas été impactés,
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget communal.

b) Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention ainsi que de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en trois lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de fournitures administratives
- **D'ADHÉRER** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Fournitures de bureau	0€	1 000 €
Lot n° 2 : Petit équipement de bureau	0€	2 000 €
Lot n°3 : Papier	0€	2 000 €

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **D'AUTORISER** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des catalogues produits et des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Nathalie HAMELIN

6° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures et fermetures de postes

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de titulaires de la commune en fonction des différentes évolutions de carrière, des recrutements et des mobilités :

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de contractuels selon les besoins des services :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les ouvertures de postes de titulaires comme présentées,

GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Motif	Recrutement
Agent de Maitrise	35	+1	Avancement de grade	NON
Adjoint d'animation principal de 2 nd e classe	35	+1	Avancement de grade	NON

- **VALIDE** l'ouverture de deux postes contractuels d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, à temps complet pour un accroissement saisonnier pour la période du 25 octobre au 03 novembre 2023,
- **VALIDE** les ouvertures et fermetures de contractuels comme suit,

GRADE	Temps de travail	Nombre de poste	Motif	Recrutement
Adjoint technique	5,48	-1	CDI démissionnaire	NON
Adjoint d'animation	5,48	+1	Accroissement temporaire	OUI

- **DIT** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

7° - DIVERS

a) Dates à retenir

Le Maire invite le Conseil Municipal et la population à ses vœux le vendredi 12 janvier 2024. Il rappelle aussi la date retenue pour le forum des associations qui se déroulera le samedi 8 juin 2023.

b) Etude naturalisation

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes Sèvre & Loire réalise une étude naturaliste sur des secteurs à enjeux pour le développement du territoire intercommunal. Cette mission a été confiée au bureau d'étude Ouest am'. Les propriétaires concernés ont reçu un courrier de la part de la CCSL.

c) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

16 janvier 2024 si validation PLUi

13 février 2024

12 mars 2024

9 avril 2024

14 mai 2024

11 juin 2024

9 juillet 2024

Fin de la séance à 22 heures et 06 minutes.

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,
Antoine GUILBAUD

